

**Motion du 12 mars 2008 de M. Alain de Kalbermatten: «Des TIG pour la Ville de Genève».**

(acceptée par le Conseil municipal lors  
de la séance du 12 mars 2008)

*MOTION*

Considérant:

- les articles 37, 38 et 39 du Code pénal suisse, afférents au travail d'intérêt général (TIG), qui précisent que le TIG doit être accompli au profit d'institutions sociales, d'oeuvres d'utilité publique ou de personnes dans le besoin et qu'il n'est pas rémunéré;
- le règlement genevois E 4 50.06 sur l'exécution du TIG;
- que le TIG est un service rendu en réparation d'une infraction;
- que de nombreuses tâches d'utilité publique, notamment en matière de propreté, ne sont pas effectuées en Ville de Genève par manque de personnel pour les accomplir,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser un encadrement pour le travail d'intérêt général (TIG) en Ville de Genève et de le proposer en priorité pour des tâches ayant pour but l'amélioration de la propreté;
- de décliner et d'organiser les autres tâches d'utilité publique auxquelles pourrait être affecté le TIG.